

**Compte rendu
de la séance du conseil municipal
du 19 décembre 2006**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le mardi 19 décembre 2006, à 20 h.30, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BELZ, maire.

Etaient présents : M. BELZ, maire, MM. LE GOFF, MOYSAN, CHELIN, DANTE, Mme LE REUN, M. PICARD, Mme CLARISSE, M. LE ROUX, maires-adjoints, MM. BUISSON, LE MELEDO, Mmes MASSE, THOME, M. CAYET, Mmes LE POUPON, PROCHAZKA, LE HYARIC, MM. CAPPE, LE FLOCH, Mmes GONTARD, LE TALLEC, MM. EVANNO, LECLERC,

Représentés : Mme FOLGOAS par M. LE GOFF, M. LE FUR par M. BELZ, Mme RIVIER par M. LE FLOCH

Excusée : Mme NICOLAS

Monsieur CAPPE a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la réunion du 14 novembre 2006 lequel est adopté à l'unanimité.

1 – COMMISSIONS MUNICIPALES « FINANCES », « TOURISME ACTIVITES ECONOMIQUES » et « APPEL D'OFFRES »

Monsieur le Maire explique que Monsieur GEFFRAY a souhaité démissionner de son poste de conseiller municipal en raison des difficultés qu'il rencontrait afin de se rendre disponible. Il convient de pourvoir à son remplacement au sein des commissions municipales « Finances », « Tourisme Activités Economiques » et « Appel d'Offres ».

A l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Madame GONTARD comme membre de la commission Finances
- Monsieur LECLERC comme membre de la commission Tourisme Activités économiques
- Madame LE REUN comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur GEFFRAY.

2 – SIVU GRAND SITE DUNAIRE – DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la même façon, Monsieur GEFFRAY ayant démissionné de son poste de conseiller

municipal, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du SIVU GRAND SITE DUNAIRE.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame GONTARD comme délégué suppléant du conseil municipal auprès du SIVU Grand Site Dunaire.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CAYET, rapporteur de la commission **AFFAIRES SOCIALES**.

3 – LOCAUX VACANTS AUX KORRIGANS

Monsieur CAYET explique que la crèche Les Bisounours qui a cessé son activité dernièrement, occupait des locaux dans le bâtiment Les Korrigans.

Devant les problèmes de logement grandissants, il apparaît très important que ces locaux puissent être affectés à l'habitat dans la mesure où la crèche, selon les informations obtenues, ne reprendra plus son activité.

Il est proposé au conseil municipal de demander à B.S.H. de requalifier à usage d'habitation le local dont il est question.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LE MELEDO, rapporteur de la commission **TRAVAUX-ENVIRONNEMENT**.

4 – PISCINE MUNICIPALE – TRAVAUX – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES MARCHES LOTS N°4-8-10-11-12-13-14

Monsieur LE MELEDO expose que suite à la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2006, les lots 4 « étanchéité extérieure » et 11 « plafonds suspendus » ont été déclarés infructueux et relancés.

Le choix de trois lots : 8 « étanchéité intérieure », 13 « casiers/cabines » et 14 « sauna hammam » a été différé en attendant des données techniques plus précises.

De ces précisions, il ressort le choix suivant :

Lot n°	Entreprise	Montant H.T.
8 « étanchéité intérieure »	KEMICA	27.115,00 €
13 « casiers/cabines »	NAVIC	75.339,40 € dont option bancs

		postformés à 1.350,00 €
14 « sa una - hammam »	AQUA REAL	17.911,00 €

Résultats de la relance des lots 4 « étanchéité extérieure » et 11 « plafonds suspendus » :

Lot n°	Entreprise	Montant H.T.
4 « étanchéité extérieure »	SMAC	161.819,23 €
11 « plafonds suspendus »	L.B.S.O.	13.500,00 €

De plus, la délibération précédente attribuant les lots 10 et 12 comportait des erreurs dans le montant des marchés à signer. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération rectifiant ces montants.

Lot n°	Entreprise	Montant H.T.
10 « carrelage - faïence »	ALLANIC	110.757,48 € dont 5.134,31 €, option carrelage toute hauteur
12 « serrurerie »	ALRE SERRURES	37.532,00 € dont : - option 1 ossatures supports de casier suspendus : 1.747,20 € - option 2 ossatures supports de cabines suspendus : 439,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les marchés susvisés.

5 – ACQUISITION PARCELLE AS 93 APPARTENANT A Monsieur LES LÉ

Monsieur LE MELEDO poursuit par l'acquisition de la parcelle AS 93.

La commune, par délibération du conseil municipal du 28 juin 2004, a décidé d'acquérir la parcelle AS n°93, de 372 m², appartenant à Monsieur LESLE, pour la somme de 3.800 €, afin de réaliser du stationnement.

La délibération désignait l'étude de Maîtres JOSSE et JACOLOT comme étant chargée de la rédaction de l'acte d'acquisition de la parcelle. Or, il s'avère que le dossier avait été suivi depuis le départ par l'étude de Maîtres BLEVIN-LUNEAU et CAILLOCE.

Il convient donc de rectifier l'erreur contenue dans la délibération n°50/2004 du 28 juin 2004.

Adopté à l'unanimité.

6 – AMENAGEMENT DU GIRATOIRE LIDL

Monsieur LE MELEDO explique que lors de l'aménagement du giratoire donnant accès au magasin LIDL, une surface de 32 m² (et non pas 34 comme indiqué dans la délibération du conseil municipal n°47/2004 du 28 juin 2004) a été prise sur la parcelle AM 219. En contrepartie, la commune cèderait une surface identique prise sur la parcelle AM 218 (plan joint).

De plus, dans le cadre de cette opération, 2 m² de la parcelle AM 218 seront également cédés à la S.C.I. 23 avenue du Général de Gaulle, afin de rectifier la limite cadastrale de leur parcelle AK 1065 (plan joint).

Les surfaces indiquées dans la délibération du 28 juin 2004 relative à cette affaire étant erronées, il est nécessaire de redélibérer sur ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de retirer la délibération en cause et d'autoriser les opérations décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Madame GOYAT, rapporteur de la commission **TOURISME ACTIVITES ECONOMIQUES**.

7 – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Madame GOYAT explique que la commission Tourisme Activités économiques, se faisant le relais des demandes de certains commerçants, a suggéré que la commune de QUIBERON soit classée commune touristique au titre des ouvertures dominicales des commerces.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ce classement auprès de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur CAYET, rapporteur de la commission **URBANISME**.

8 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE BOUYGUES IMMOBILIER A SAINT JULIEN – SAISINE DE LA COMMISSION DES SITES

Monsieur CAYET explique qu'une demande de permis de construire a été déposée 13 rue de la Petite Côte par la société BOUYGUES IMMOBILIER, afin de réaliser un ensemble résidentiel.

Le projet se situe au nord-est de QUIBERON, entre le village de Saint Julien et la plage de Saint Julien, la rue de la Petite Côte et la rue des Terre-Neuvas. Le tissu est bâti (zone UB), composé de maisons individuelles parmi lesquelles d'anciennes pensions de famille transformées en logements. Face aux parcelles concernées par ce projet, un ensemble communal comprenant un centre de loisirs sans hébergement et un pôle multiaccueil a été réalisé.

Le projet en cause vient en remplacement d'une maison individuelle et d'un hôtel. Ainsi, 5 bâtiments (trois réservés au logement, un comprenant un garage en rez-de-chaussée et des logements à l'étage, un recevant des garages) seront construits avec une hauteur maximum de 9,20 m au faîtage au lieu de 13 m pour l'hôtel existant aujourd'hui.

Le projet prévoit la conservation de 7 arbres sur les 18 existants et la plantation de 11 arbres de haute tige. Ainsi, la superficie des espaces verts sera de 1.480 m² pour une superficie d'opération de 2.470 m².

Au regard du règlement du P.O.S. le projet est dans une zone UBb destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Sans caractère central marqué, elle correspond à un

type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu, disposant des équipements publics.

Le projet se situe dans un secteur constitué de constructions à usage d'habitations (dont certaines ont des hauteurs identiques, voire plus importantes que le projet), de formes et volumes simples. A proximité, il existe une zone « camping » où est présente une activité économique (commerce alimentaire, bar, loisirs).

Afin de pouvoir prendre une décision sur ce dossier, il paraît opportun de saisir la Commission des Sites. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à cette saisine.

Adopté à la majorité, Monsieur LE FLOCH et Madame RIVIER votent contre.

Monsieur LE FLOCH demande pourquoi saisir la Commission des Sites. Il lui est répondu que c'est obligatoire et que, de toute manière, c'est un projet proche du littoral qui a un impact sur un quartier sensible dont il ne faut pas détruire l'esprit et qu'il paraît raisonnable de solliciter l'avis d'un tiers.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Madame MASSE, rapporteur de la commission **FINANCES**.

9 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame MASSE explique qu'à la demande du comptable public de la Trésorerie Principale de CARNAC, il est proposé au conseil municipal l'admission en non valeur de produits irrécouvrables correspondant à des redevances d'ordures ménagères et marchés pour un montant total de 654,29 € :

- état n°1 : ordures ménagères (2002)	412,00 €
- état n°2 : ordures ménagères (2003)	68,00 €
- état n°3 : ordures ménagères (2002-2003)	125,00 €
- état n°4 : marchés (2001)	49,29 €

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

10 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Madame MASSE expose que la renégociation des emprunts s'était faite par la mise en place d'un emprunt unique dont la première moitié de durée de vie était basée sur des taux

variables et la seconde sur des taux fixes.

Les taux d'intérêt sont actuellement en hausse, aussi le remboursement de l'emprunt contracté accuse une hausse.

Néanmoins, sur l'ensemble de sa durée de vie, cet emprunt reste acceptable. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été jugé opportun de donner suite à une nouvelle proposition de DEXIA.

A titre d'information, en 2005 les intérêts de la dette s'élevaient à 485.644,46 €. Ils s'élèvent cette année à 392.000,00 €, décision modificative incluse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative présentée.

11 – UTILISATION DU COMPTE 471 DU CASINO

Madame MASSE informe le conseil municipal que le casino a réalisé de gros travaux d'investissement cette année afin de changer de cap dans sa politique commerciale. Il demande à ce sujet une remise complète du compte 471.

Il est proposé d'inverser la répartition actuellement en vigueur de 40% pour le casino et 60% pour la Ville, afin que le casino perçoive 60% en 2006 et la Ville seulement 40%, et cela au motif qu'un effort sensible a été fourni par le casino.

Cette somme s'élève cette année à 45 233,40 €, pour mémoire en 2005 à 47 601 €

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur BELZ précise qu'il a été la semaine dernière au ministère de l'Intérieur défendre le nouveau projet de développement du casino et que dix machines supplémentaires seront octroyées.

12 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REGLEMENT INTERIEUR

Madame MASSE poursuit en proposant au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur LE GOFF précise que les tarifs seront les suivants :

- 1,50 € par emplacement et par jour
- 6,00 € le mètre cube d'eau

– 0,75 € le kilowatt-heure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur proposé.

13 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame MASSE explique que la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage nécessite le recrutement d'une personne pour assurer son fonctionnement et sa pérennité.

Une aide est versée aux communes pour ce type d'embauche par la C.A.F.

Elle s'établit à 132,45 € mensuels la place, soit pour 6 places à 9.536,40 € par an.

La difficulté à organiser le temps de travail de cet agent réside en l'obligation pour lui d'être présent pour l'accueil et le suivi du public et l'irrégularité des arrivées ou en tout cas l'impossibilité pour lui de les planifier. Ainsi, il doit être disponible tout en n'étant pas sûr de pouvoir effectuer les tâches pour lesquelles il a été missionné.

Cela explique d'une part qu'il ne faille pas un temps complet pour occuper le poste sauf à considérer qu'il y aurait du public en permanence sur l'aire et, d'autre part, qu'il faille prévoir une activité de substitution pour l'agent en cas d'absence de public à accueillir.

Ce besoin concernant l'accueil des gens du voyage, couplé à la volonté de professionnaliser le camping de Kerné, nous amène à proposer la création d'un poste à temps complet qui permettrait d'assurer ces deux missions.

Se pose d'emblée la compatibilité de ces deux missions.

Cette compatibilité est surtout d'ordre temporel car en ce qui concerne le contenu des deux missions il n'y a pas d'antagonisme et cela relève des mêmes compétences.

Ainsi, il faut que pendant l'ouverture du camping, la personne affectée à cette mission puisse se dégager et venir accueillir les gens du voyage.

Pour réduire ces inconvénients on peut mettre en place des horaires d'accueil adaptés au fonctionnement du camping (Par exemple : ne permettre en juillet et en août l'accueil que sur une plage horaire limitée pour l'aire d'accueil – de 14 h.00 à 16 h.00. Prévoir une fermeture annuelle au mois d'août réduit d'autant plus les inconvénients).

Autres activités de substitution

En-dehors des périodes d'ouverture de Kerné, l'agent serait à disposition des services techniques tout en devant être disponible en cas d'arrivée de gens du voyage. Ici aussi on pourra organiser le règlement intérieur de l'aire de façon à ce que les arrivées soient

impérativement annoncées la veille pour le lendemain. Cela éviterait des inconvénients logistiques préjudiciables aux services.

Monsieur LE FLOCH demande s'il n'est pas possible d'attendre l'arrivée de gens du voyage pour recruter ensuite.

Il lui est répondu qu'il faut être prêt le jour « J ».

Le conseil municipal, à la majorité, Monsieur LE FLOCH et Madame RIVIER votent contre, décide l'ouverture d'un poste d'Agent des services techniques.

14 – PROJET DE CONVENTION POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE

Madame MASSE informe le conseil municipal que la Ville de QUIBERON assure jusqu'à présent seule la prise en charge financière du transport et de la distribution des denrées pour la Banque Alimentaire.

Elle a décidé de demander aux communes bénéficiaires de cette distribution de participer aux frais. Cette participation pourrait se faire par le biais d'une convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention.

15 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE QUIBERON ET SAINT-PIERRE-QUIBERON

Madame MASSE explique que les villes de QUIBERON et SAINT-PIERRE-QUIBERON partent du constat selon lequel la configuration presque îlienne de leur territoire a pour conséquence de faire bénéficier la population saint-pierroise de nombreux équipements et services quiberonnais et; inversement, de faire bénéficier la population quiberonnaise de services et équipements gérés par la Ville de SAINT-PIERRE-QUIBERON.

Dans un souci d'équité budgétaire, il est convenu de conclure un accord selon lequel chacun pourra financer la part qui lui revient.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les conventions de partenariat pour le Pôle multiaccueil de Saint Julien, à Quiberon, et l'atelier musical, à Saint-Pierre-Quiberon.

16 – TRANSFERT DES BAUX EMPHYTEOTIQUES DE LA THALASSOTHERAPIE A FONCIERE DES MURS

Question retirée de l'ordre du jour pour cause de négociations non abouties avec ACCOR.

17 – GARDE-CORPS BOULEVARD CHANARD – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE MARCHE

Madame MASSE donne le résultat de l'appel d'offres pour le garde-corps du boulevard Chanard :

- entreprise COMELY : 291.705,60 € H.T.
- Entreprise SORESPI : 323.374,00 € H.T.

La commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 4 décembre 2006, a retenu l'entreprise COMELY.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le marché correspondant.

18 – APPEL D'OFFRES ASSURANCES – LOT N°1 « RESPONSABILITE CIVILE » - AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE MARCHE

Madame MASSE donne le résultat de l'appel d'offres du marché assurances pour le lot n°1 « responsabilité civile » :

- SMACL : 12.837,13 €
- GAN Assurances : 13.404,59 €
- cabinet DENOEL et SIMON : 23.712,00 €.

L'entreprise SMACL (141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9) a été retenue par la Commission d'ouverture des plis pour le lot n°1 « responsabilité civile » du marché assurances, dans sa réunion du 19 décembre 2006.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le marché correspondant.

19 – APPEL D'OFFRES ASSURANCES – LOT N°2 « RISQUES STATUTAIRES » - AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE MARCHE

Madame MASSE donne le résultat de l'appel d'offres du marché assurances pour le lot n°2 «risques statutaires» :

- assurances VIGREUX : 3,00%
- SMACL : 3,20%
- GAN Assurances/Olivet : 3,94%
- GAN Assurances /Quiberon : 3,94%
- ASTER : 2,65%
- GRAS SAVOYE : 2,92%

L'entreprise ASTER (8 rue Drouot, 75009 PARIS) a été retenue par la Commission d'ouverture des plis pour le lot n°2 «risques statutaires» du marché assurances, dans sa réunion du 19 décembre 2006.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le marché correspondant.

Le Maire,

J.M. BELZ